

Communiqué transmis à la presse le 28 mars 1996

Le mépris des lois suffit !

NOUS revoilà aux plus belles années chaudes de la question jurassienne. Ce grand retour est dû ... devinez ... à la municipalité de Tavannes !

Rien a changé. En matière de liberté de réunion et d'expression, ces gens tombent dans l'arbitraire le plus total. Ni le verdict incontestable du Tribunal fédéral, ni les sommes d'argent gaspillées n'auront raison de ces têtes carrées. Jugez plutôt !

L'année dernière, nous demandions à la Municipalité tavannoise l'autorisation de défiler dans ses rues, de la gare à la halle de spectacle, à l'occasion de la Fête de la jeunesse jurassienne. Cette demande fut d'un trait balayée par les autorités prétextant un éventuel risque de débordement. Nous avons dit en conférence de presse ce que nous pensions de cette réponse et nous avons passé outre l'interdiction en défilant comme prévu. Notre cortège se déploya alors, sans qu'aucun incident ne vienne le troubler, infirmant de fait l'argument avancé. Nous avons été mis à l'amende et, une fois de plus, nous avons trinqué !

En début d'année, nous avons renouvelé notre demande. Même ostracisme tavannois : non à la jeunesse jurassienne !

Nous avons dès lors pris avocat et porté plainte à l'encontre de la municipalité. Nous sommes dans notre droit. Une telle manifestation est conforme tant au droit public cantonal que fédéral ainsi qu'à la Convention européenne des droits de l'Homme.

Tavannes payera et le 8 juin prochain, le Groupe Bélier défilera dans les rue de Tavannes. Qu'on se le dise !

Groupe Bélier